

# Perception des cotisations

## I. Cotisations

Les cotisations sont facturées sur la base de la liste des membres selon l'état au 15 septembre. Elle sont dues pour une saison à savoir du 1er septembre au 31 août.

## II. Finance d'entrée (admission)

Les admissions au Morges-Natation se font :

- en cours d'année pour les nageurs venant de l'école de natation;
- en cours d'année pour les nouveaux membres venant de l'extérieur, sur préavis de la commission technique compétente.

Une finance d'entrée de Fr. 50.- est perçue pour chaque nouveau membre. Les transferts de l'école de natation au club ne sont pas grevés de la finance d'entrée.

## III. Démissions

Les démissions sont adressées au comité par écrit; les démissions formulées oralement ne sont pas prises en considération. Les démissions parviennent au comité au plus tard pour le 31 août de chaque année. Toute démission reçue après cette échéance verra la facturation de la pleine cotisation. Aucune cotisation ne sera remboursée pour cause de démission en cours d'année. Le non-paiement de la cotisation ne saurait être considéré comme un signe clair d'annulation.

Les cas particuliers seront soumis pour décision au Comité.

## IV. Facturation

La facturation des cotisations a lieu dans le courant de l'automne sur la base des groupes constitués et en cours d'année lors de nouvelles admissions. Les cotisations relatives aux nouvelles admissions seront facturées au prorata temporis (12 mois).

## V. Perception

La cotisation annuelle se paie en principe en une fois, dans les 60 jours.

## VI. Rappel

Les rappels envoyés seront facturés de Fr. 10.- pour couvrir nos frais administratifs.

Nous vous remercions de votre diligence et du respect de ces prescriptions.